



Règlement intérieur

Association « Centre de Loisirs – Les Grappillons de Blacé »

Le règlement intérieur est une annexe du projet éducatif et du projet pédagogique. Il définit les conditions de fonctionnement, d'inscription et d'organisation du service proposé aux familles.

Présentation de l'association

Le centre de loisirs – Les Grappillons de Blacé est une association de loi 1901. Elle regroupe les communes de Blacé, Saint Julien en Beaujolais et Salles-Arbussonnas.

Son siège est situé 132 Rue Adolphe Valette 69460 BLACE.

L'accueil de loisirs n'est pas un lieu de garde et d'occupation mais un lieu de détente, de socialisation et de découverte, avec des visées éducatives et pédagogiques.

Il fonctionne les Mercredis en période scolaire et du Lundi au Vendredi pendant les vacances scolaires (hors vacances scolaires de fin d'année débutant en décembre et cas exceptionnel).

Une adhésion annuelle à l'Association est demandée pour toute inscription à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Son montant est défini par famille, lors de l'Assemblée Générale sur proposition du bureau. Cette adhésion est valable pour la période du 1^{er} juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1.

Le tarif des prestations sera établi et voté lors de l'Assemblée Générale.

I. L'accueil des enfants

a. Public accueilli

L'accueil en centre de loisirs est réservé aux enfants scolarisés, de 3 à 12 ans. Il est ouvert aux résidents des communes citées précédemment mais également aux autres communes avec un tarif différent et voté lors de l'Assemblée Générale.

b. Ouverture

L'accueil des enfants se fait obligatoirement aux horaires suivants :

✓ Matin : entre 7h30 et 9h00

✓ Soir : entre 17h00 et 18h30

En dehors de ces heures nous ne pouvons accueillir vos enfants pour des raisons de sécurité et d'organisation. Notre personnel ne pourra accueillir vos enfants avant les heures d'ouvertures.

Les enfants doivent être accompagnés jusqu'à l'accueil du centre de loisirs et confiés à la personne en charge de vous recevoir.

L'accueil fonctionne de la manière suivante :

- Vacances scolaires : Journée complète de 7H30 à 18h30
- Mercredi (hors vacances scolaires) : Journée complète de 7H30 à 18h30

Nous pourrions proposer pendant les vacances des camps extérieurs ou des nuitées au centre. Ceci pour différentes tranches d'âge.



c. Les locaux

- Les mercredis, hors vacances scolaires, les enfants seront accueillis à la salle Multi-Activités, située rue Louis Gaspard Dupasquier 69460 Blacé
- Le centre de loisirs, y compris les mercredis, accueillera les enfants à la Maison Associative, située au 132 rue Adolphe Valette 69460 Blacé et à la salle Multi-Activités, située rue Louis Gaspard Dupasquier 69460 Blacé

d. Restauration

Les enfants prendront leur repas au restaurant scolaire ou sur le lieu de la sortie.

Les repas du midi sont préparés et livrés par une société de restauration collective.

Le service est effectué dans le respect des normes sanitaires.

Tous régimes particuliers doivent être impérativement précisés à l'inscription. Les goûters sont fournis par le centre.

Pour tout problème d'allergies alimentaires ou médicales, il est impératif de nous fournir un certificat médical et le PAI associé (Protocole d'accueil individualisé).

e. Médical

En cas d'accident bénin, les parents sont prévenus au moment où ils viennent chercher leur enfant. Les petits soins nécessaires auront été donnés par un membre de l'équipe d'animation qui respectera les indications portées sur la fiche sanitaire.

En cas d'accident grave, les services d'urgence sont prévenus en priorité, le responsable légal de l'enfant est informé dans les plus brefs délais. Le Directeur et les animateurs ne sont pas autorisés à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants aux enfants, sauf dans le cadre d'un P.A.I.

Aucun médicament ne sera administré sans ordonnance.

En cas de traitement médical, une ordonnance sera obligatoire pour le suivi du traitement administré à l'enfant par l'équipe d'animation.

En cas de maladie survenant au cours de l'accueil, le responsable en informera aussitôt les parents et décideront ensemble de la conduite à tenir.

Tout enfant inscrit doit d'être à jour dans ses vaccins.

II. Inscriptions

Pour les mercredis, les inscriptions se font selon les périodes suivantes : Septembre-Décembre, Janvier-Mars et Avril-Juin.

Pour les vacances scolaires, les inscriptions se font à la semaine uniquement, pour une meilleure organisation du centre de loisirs. Les inscriptions s'effectuent environ 2 mois avant les prochaines sessions. Une information relative au calendrier des inscriptions sera communiquée aux familles adhérentes de l'association.



Un dossier d'inscription est à constituer et à compléter chaque année (valable du 1er juillet au 30 juin).

Les documents suivants à remplir :

- ✓ Dossier d'inscription (1 par famille)
- ✓ Fiche de renseignement (1 par enfant)
- ✓ Renseignements médicaux (1 par enfant)

Les éléments complémentaires seront à transmettre :

- ✓ Les photocopies du carnet de santé à jour des vaccinations
- ✓ Une attestation d'assurance extra-scolaire mentionnant le nom de l'enfant
- ✓ L'attestation CAF où apparaît le quotient familial
- ✓ Un justificatif de domicile

L'ensemble des éléments est à compléter (informations concernant les responsables légaux et le ou les enfants(s)).

Les inscriptions seront effectives uniquement à réception du règlement et du dossier dûment complété et signé.

III. Modalités de paiement

Les tarifs sont calculés en fonction du coefficient familial et sont fixés par l'Association, en accord avec les partenaires institutionnels locaux : CAF, MSA, Mairies ; lors du vote des budgets.

Ils sont communiqués aux parents au moment des inscriptions.

Le règlement de la période d'accueil s'effectue à l'inscription.

Les modes de paiements acceptés sont : espèces, chèques, carte bancaire, virement bancaire, chèque vacances ANCV.

Pour les mercredis, une facture attestant du règlement vous sera fournie chaque fin de mois.

Pour les vacances scolaires, une facture attestant du règlement vous sera fournie à la fin de chaque période.

Une réduction de 10% sera accordée aux familles de 3 enfants inscrits aux activités.

Un supplément pourra vous être demandé pour une sortie extérieure ou pour l'intervention d'un prestataire au centre. Celui-ci sera indiqué sur le programme d'activité et spécifié sur la feuille d'inscription.

Toute annulation doit être signalée au moins un mois à l'avance. Dans le cas d'une absence exceptionnelle, la direction doit en être informée au minimum 48 heures en amont afin d'assurer une gestion optimale du personnel et des commandes de repas. De même, toute absence de dernière minute doit être signalée le plus rapidement possible par mail à la direction, par SMS ou whatsapp écrit sur le portable de la direction du centre de loisirs.

Un certificat médical devra être présenté dans les 7 jours maximum pour remboursement.



IV. Encadrement et responsabilité

Vos enfants seront sous la responsabilité d'une équipe d'animation et de bénévoles. La composition des équipes d'encadrement est conforme aux dispositions légales.

Ils seront responsables de vos enfants dès que ces derniers leur seront confiés et ce, jusqu'au retour de votre présence.

Les enfants sont encadrés par des animateurs :

- ✓ Titulaires du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), ou en formation, ou titulaires d'une équivalence habilitée par la DDCS (CAP petite enfance, ...)
- ✓ Titulaire d'un diplôme professionnel de l'animation (B.A.P.A.A.T., B.P.J.E.P.S,...) ou en formation.

Et par une direction Titulaire d'un diplôme professionnel de l'animation.

Les noms et coordonnées des autres personnes autorisées à récupérer les enfants seront à indiquer sur la fiche d'inscription. Le centre de loisirs est assuré auprès d'une société d'assurance agréée.

V. Fonctionnement / Equipements pour les enfants / Les objets personnels / Principe de laïcité / Changement de situation et informations complémentaires

a. Fonctionnement du centre de loisirs

Tous les enfants doivent être conduits et repris par les parents et personnes désignées (ou les personnes qui en ont la charge) aux portes du Centre de Loisirs. Ils doivent impérativement signaler leur présence et leur départ au responsable de l'accueil.

Le soir, les enfants de moins de 10 ans ne pourront en aucun cas rentrer seuls. Votre enfant ne peut repartir qu'avec un adulte (plus de 18 ans).

Il est nécessaire de prévenir l'équipe d'animation si une autre personne vient chercher votre enfant, celle-ci doit impérativement figurer sur la fiche d'inscription.

Dans ce cas, cette personne sera invitée à justifier de son identité auprès du personnel encadrant (par la présentation d'une pièce d'identité).

En cas exceptionnel, une personne désignée par les parents pourra récupérer l'enfant sous conditions d'informations préalables par mail incluant le formulaire d'autorisation exceptionnelle de départ signé et sous présentation de la pièce d'identité de cette personne identifiée.

Pour les enfants de plus de 10 ans, les parents pourront autoriser ces derniers à quitter le centre en autonomie, sous réserve d'avoir complété, signé et fourni la demande d'autorisation spécifique à la Direction. Cette autorisation pourra être exceptionnelle ou permanente.

Pour des raisons d'hygiène évidentes, le Centre de Loisirs ne peut pas accepter les enfants malades ou présentant des boutons ou plaies infectées.



b. Equipement pour les enfants

Les enfants doivent venir avec un sac à dos comprenant :

- ✓ Une gourde
- ✓ Des chaussons
- ✓ Crème solaire et casquette (pendant les beaux jours)
- ✓ Une tenue de rechange

Pour tous les enfants, prévoir en plus :

- ✓ une tenue de rechange
- ✓ un doudou, une peluche, une sucette si besoin pour la sieste
- ✓ un drap, un plaid et/ou oreiller pour la sieste

c. Les objets personnels

Les jeux et accessoires personnels des enfants sont acceptés dans la mesure où ils ne gênent pas le bon fonctionnement des activités. Dans le cas contraire, ils sont rangés par la direction et remis aux parents en fin de journée. Le téléphone portable et tablette sont interdits aux enfants.

En cas de perte, de vol ou de dégradation des effets personnels, les animateurs, le directeur et l'Association du Centre de Loisirs – Les Grappillons de Blacé ne peuvent être tenus pour responsables. Afin de faciliter la restitution des vêtements trouvés et d'éviter tout litige, nous vous demandons de bien vouloir marquer ces derniers au nom de votre enfant.

d. Principe de laïcité

Conformément au principe de laïcité garanti par la République française, le centre de loisirs est un espace neutre, respectueux de toutes les convictions religieuses, philosophiques et politiques. Aucune pratique religieuse, prosélytisme ou manifestation ostentatoire d'appartenance religieuse ne peut troubler le bon fonctionnement des activités ou porter atteinte à la liberté de conscience d'autrui. L'équipe éducative veille à assurer un accueil égal et bienveillant pour tous les enfants et leurs familles, dans le respect des valeurs de neutralité, de tolérance et de vivre-ensemble.

e. Changement de situation et informations complémentaires

Tout changement de numéro de téléphone, d'adresse, de situation familiale ou tout autre renseignement sur la santé de l'enfant qui surviendrait en cours d'année doit être signalé dans les meilleurs délais.

A qui s'adresser pour toutes questions ou de simples renseignements ?

- ✓ A un animateur pour un renseignement ou une question d'ordre courant
- ✓ A la direction ou aux membres du bureau pour des problèmes plus importants, pour des modalités d'inscription, attestations diverses ou questions d'ordre pédagogique



VI. Sanctions

En cas d'indiscipline, d'écarts de langage, ou de mauvaise attitude, mettant en péril les conditions d'accueil et la sécurité du groupe, l'Association se réserve le droit d'user de sanctions : avertissement écrit, renvoi temporaire ou définitif.

Ces mesures seront signifiées aux parents par courrier recommandé ou remis en mains propres.

Ces mesures sont également applicables à l'ensemble du personnel encadrant. Les sanctions s'appliqueront également.

Tout enfant qui trouble la vie du Centre de Loisirs, par un comportement violent ou provoquant, à l'égard des adultes ou des enfants, fera l'objet d'un avertissement notifié aux parents par le Directeur de l'Accueil de Loisirs.

En cas de récidive, après un second avertissement, l'enfant pourra être exclu temporairement.

Pour le cas où le comportement de l'enfant ne s'est pas amélioré, si sa présence devient un risque pour lui-même et pour le groupe, il pourra être exclu définitivement.

Tout retard pour reprendre l'enfant au-delà des horaires d'ouverture, doit être justifié, et si possible, annoncé au préalable par un appel téléphonique à l'accueil de Loisirs.

L'enfant doit le respect à l'équipe d'animation et à ses camarades.

L'équipe d'animation doit le respect à l'enfant et à sa famille.

L'enfant doit respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition (ballons, raquettes,) En cas de bris de matériel ou de dégradation dûment constatés par l'équipe d'animation, le coût de remplacement ou de remise en état sera réclamé aux parents.

Les objets pointus ou coupants pouvant blesser sont strictement interdits.

La Direction du Centre de Loisirs a le devoir, dans l'intérêt de l'enfant, de prévenir les structures du réseau d'aide (psychologue scolaire) et le médecin, en cas de sévices corporels.

VII. Respect des règles et des chartes

L'ensemble de l'équipe associative et encadrante s'engage à respecter le présent règlement intérieur ainsi que toutes les chartes relatives au bon fonctionnement de l'association.

En cas de dérive, des sanctions pourront être appliquées.

Ce document vous a été remis et de ce fait, nous considérons que vous en avez pris connaissance.

Règlement intérieur, proposé et voté en Assemblée générale le 5 mars 2026